



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Portugal, République de Moldova et Sénégal : projet de résolution

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions [50/81](#) du 14 décembre 1995 et [62/126](#) du 18 décembre 2007,

Se félicitant de la participation à ses débats de jeunes représentants au sein des délégations de pays,

Affirmant que la création d'un nombre suffisant d'emplois décents pour les jeunes est l'un des plus grands défis à relever si l'on veut promouvoir l'emploi des jeunes, et mettant l'accent sur les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse qui sont liés à la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, notamment l'éducation, la santé et l'accès à l'information et à la technologie,

Prenant note de la résolution et des conclusions de la cent unième session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève en 2012, qui ont pour thème « La crise de l'emploi des jeunes : appel à l'action » et portent essentiellement sur les politiques de l'emploi et les politiques économiques en faveur de l'emploi des jeunes, la capacité d'insertion professionnelle des jeunes (éducation, formation et qualifications, passage de l'école à la vie active), les politiques du marché du travail, l'entrepreneuriat et le travail indépendant des jeunes, et les droits des jeunes,

Saluant l'initiative du Gouvernement sri-lankais, qui a proposé d'accueillir à Colombo, en 2014, une conférence mondiale sur la jeunesse axée sur la participation et la mobilisation des jeunes en faveur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Prenant acte du Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, dans lequel ce dernier considère que travailler de concert avec les femmes et les jeunes et



dans leur intérêt constitue l'un des cinq grands chantiers et impératifs de notre époque,

Réaffirmant qu'il importe de faire participer les jeunes et les organisations de jeunes à l'examen de toutes les questions qui les concernent,

1. *Reconnaît* que les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux, réaffirme, dans ce contexte, qu'il est nécessaire de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des jeunes femmes dans tous les domaines du développement, et a conscience de la vulnérabilité des adolescentes et des jeunes femmes et de la nécessité d'éliminer la discrimination à leur égard, ainsi que du rôle essentiel que les garçons et les jeunes hommes ont à jouer pour permettre l'épanouissement des jeunes des deux sexes;

2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse;

3. *Souligne* que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont interdépendants et se renforcent mutuellement;

4. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes et les organisations de jeunes, d'élaborer des politiques globales et intégrées en faveur de la jeunesse qui s'appuient sur le Programme d'action et de les évaluer de manière régulière dans le cadre des mesures de suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action;

5. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent d'examiner les indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport¹, en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux groupes marginalisés, y compris les jeunes autochtones, les jeunes ruraux, les jeunes handicapés et les jeunes migrants, compte tenu du contexte national, social et économique de chaque pays;

6. *Réaffirme* que l'accès à une éducation scolaire et extrascolaire de qualité, aux services de santé et aux technologies de l'information et des communications contribue pour beaucoup à permettre aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à leur insertion sur le marché de l'emploi et au développement de leur esprit d'entreprise, et de trouver un travail décent et productif, et invite les États Membres à prendre les mesures voulues pour veiller à ce que les jeunes, y compris les jeunes femmes, aient accès à ces services;

7. *Estime* que la participation des jeunes est importante pour leur épanouissement, et demande instamment aux États Membres de promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes aux décisions qui les concernent, notamment en les associant à tout moment à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de politiques, programmes et activités;

8. *Exhorte* les États Membres à réagir face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre important de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques nationales ciblées et intégrées qui permettent la création d'emplois

¹ E/CN.5/2013/8.

ouverts à tous, l'amélioration de la capacité d'insertion et le développement des compétences par une formation professionnelle adaptée aux besoins particuliers des jeunes sur le marché du travail, notamment des jeunes migrants, et qui favorisent la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, régional et mondial qui permettent aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société et, à cette fin, demande aux donateurs, aux institutions spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire;

9. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants et les jeunes, est essentielle à l'accélération des progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité mondiale pour tous, ainsi que la nécessité d'adopter d'urgence des mesures sur tous les fronts, notamment des stratégies nationales de développement plus ambitieuses et des initiatives bénéficiant d'un appui international accru, et appelle à la participation accrue des jeunes et des organisations de jeunes à l'élaboration de ces stratégies;

10. *Souligne* l'importance d'une mondialisation juste, engage les États Membres à prendre des mesures visant à réduire au minimum les incidences négatives de la mondialisation tout en maximisant les avantages, à proposer aux jeunes un enseignement et une formation leur permettant de s'adapter à l'évolution du marché du travail et à garantir aux jeunes migrants le plein exercice de leurs droits fondamentaux, et souligne qu'il importe de consulter abondamment les jeunes et les organisations de jeunes et de les associer activement à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

11. *Demande instamment* aux États Membres de renforcer ou d'établir, en collaboration avec les jeunes et les organisations de jeunes, des programmes et des politiques répondant à leurs besoins particuliers et visant à lutter contre la toxicomanie, la violence et la participation à des activités criminelles et, à cet égard, demande aux États Membres de reconnaître qu'il importe de renforcer la solidarité et les partenariats entre les générations;

12. *Invite* les États Membres à prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes qui se trouvent dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'envisager d'inviter des représentants des jeunes dans leurs délégations pour qu'ils participent à toutes ses délibérations, à celles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques et aux conférences des Nations Unies les concernant, le cas échéant, en ayant à l'esprit les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination, et souligne que la procédure de sélection de ces jeunes devrait être transparente et garantir qu'ils sont dûment mandatés pour représenter la jeunesse de leur pays;

14. *Constate* que les entités des Nations Unies, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, ont renforcé leur collaboration en vue de mettre au point le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, prie ces entités de continuer à coordonner leurs activités et de redoubler d'efforts pour rendre leur action en faveur de l'épanouissement des

jeunes plus cohérente, globale et intégrée, engage les entités des Nations Unies et leurs partenaires à prendre de nouvelles mesures pour seconder l'action menée aux niveaux national, régional et international afin de remédier aux problèmes qui font obstacle à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, engage ces entités et partenaires à collaborer étroitement avec les États Membres et les autres parties prenantes, dont la société civile;

15. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer à servir de centre de coordination au sein du système, en vue de favoriser la poursuite de la collaboration et de la concertation sur les questions relatives à la jeunesse;

16. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du Rapport mondial sur la jeunesse, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui devra être établi en concertation avec les États Membres, les organismes, fonds et programmes spécialisés concernés et les commissions régionales, compte dûment tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et demande au Secrétariat de consulter comme il se doit les organisations de jeunes ou d'aide à la jeunesse, afin que leurs diverses contributions lui soient dûment communiquées pendant ses travaux.
